Règlement du concours de discours 2025

Article 1

Les lycées français de la zone Europe centrale et orientale organisent le « Concours de Discours et de Rhétorique» ouvert aux classes de CM2, 4ème et 2nde des établissements de l'AEFE (français et franco-allemands) et d'établissements invités par les organisateurs ou par l'un des membres après autorisation de l'établissement hôte.

Article 2

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3

Chaque établissement inscrit peut présenter plusieurs candidats (au maximum 3 par niveau) sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement hôte. Chaque établissement a toute latitude dans l'organisation de la présélection de ses candidats et en communique le nombre à la personne de contact de l'établissement hôte (dirprim@lfisv.de).

Article 4

Le concours a lieu le jeudi 15 mai 2025 à Düsseldorf. L'établissement hôte est le Lycée français international Simone Veil.

Article 5

Ce concours s'inscrit dans une démarche pédagogique spécifique de travail sur l'argumentation et la promotion de l'oral. Il vise aussi à promouvoir l'éducation à la citoyenneté, l'ouverture de l'établissement sur son environnement, ainsi qu'à créer un moment fort dans la vie du lycée et du réseau AEFE.

Article 6

Chaque candidat doit prononcer un discours devant public et devant un jury issu de la communauté scolaire élargie à des invités extérieurs. Les thèmes de discours sont libres. La durée des interventions est limitée à 3 minutes par candidat pour les élèves de CM2, à 4 minutes pour les candidats de 4ème et à 6 minutes pour ceux de 2nde.

Article 7

Le discours ne peut faire l'apologie de discriminations d'aucune sorte. Il ne peut porter sur une personne nommément citée de l'entourage immédiat du candidat. Il doit respecter l'intégrité physique et morale des personnes de son environnement. Plus généralement, il ne peut revêtir aucun caractère injurieux. Les récits autobiographiques ne correspondent pas au format attendu.

Article 8

Le discours doit refléter la réflexion personnelle du participant. Tout emprunt, y compris minime, à des textes littéraires, sketchs, chansons, articles de presse, autres discours… doit être explicitement cité. Le non-respect de cette disposition entrainera la disqualification du candidat.

Article 9

Chacun des trois jurys (CM2 / 4ème / 2nde) est composé de 5 membres :

- 3 adultes : enseignants et personnalités extérieures au système scolaire mais habilitées, du fait de leur expérience professionnelle, à évaluer de manière impartiale et rigoureuse les prestations ;
- 2 élèves du Lycée français international Simone Veil : 3 de 5-ème pour l'épreuve de CM2, 3 de 2nde pour l'épreuve de 4ème et 3 de 1ère pour les candidats de 2nde. Les élèves membres du jury ne peuvent avoir aucun lien de parenté avec les participants du Lycée français international Simone Veil.

Article 10

Chaque membre du jury devra attribuer une note sur 21 (élèves de CM2 et de quatrième) ou 22 points (élèves de seconde) en considérant le barème suivant (voir les grilles d'évaluation).

- Critère 1 : **mise en action du discours** (théâtralité, gestes associés à la parole, regard, voix, diction, ton et variation, volume de la voix, débit, modulation, aisance, mimique du visage, capacité à prendre en compte les réactions éventuelles du public…)
- Critère 2 : **qualité de la relation avec le public** (conviction, émotion transmise…)
- Critère 3 : **qualité du contenu et de l'expression du discours** (problématique ou thèse accessible, clairement posée, présence d'une progression et d'une orientation claire, arguments développés…) *–les récits autobiographiques ne correspondent pas au format attendu*

Article 11

Trois discours par niveau se verront attribuer un prix. Tous les participants au concours recevront un diplôme attestant de leur participation et une récompense.